

- c) les programmes d'études et les manuels scolaires prescrits ou approuvés;
- d) l'assistance financière aux conseils scolaires régionaux pour la construction et le fonctionnement des écoles;
- e) les règlements destinés à guider les administrateurs et les enseignants.

Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve est considéré comme un modèle dans l'organisation provinciale actuelle¹.

En plus du ministère de l'Éducation, certaines provinces en ont créé un autre spécialement destiné à servir les maisons d'éducation de plus en plus nombreuses qui sont surtout des universités et des collèges post-secondaires. Conséquemment, on trouve un ministère des Collèges et Universités de l'Ontario, un ministère des Collèges et Affaires universitaires du Manitoba, et un ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta. En Saskatchewan, un autre ministère de l'Éducation a été annoncé, mais on ne l'a pas encore établi. Le Québec a créé deux directions: l'une chargée des universités et l'autre des collèges. En Colombie-Britannique, le nouveau poste de coordonnateur des services post-secondaires relève du Surintendant des services post-secondaires.

Conseil des ministres
de l'Éducation au Canada

Le Conseil des ministres de l'Éducation a été formé en 1967 avec l'accord des gouvernements responsables. Le Conseil, organe pédagogique interprovincial, a été établi aux fins de coordination, d'information et de liaison, et il fonctionne aux niveaux interprovincial et provincial-fédéral. De plus, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, il seconde activement le rôle du Canada dans les secteurs de l'éducation à l'échelle internationale. Son objectif fondamental est de favoriser les consultations interministérielles sur des questions d'intérêt mutuel et de fournir un instrument permettant la pleine coopération entre les gouvernements provinciaux dans les domaines de l'éducation qui les intéressent réciproquement.

La coordination interprovinciale est assurée au moyen des comités et sous-comités du Conseil, pourvus de hauts fonctionnaires travaillant dans les domaines suivants: programmes de main-d'oeuvre, media éducatifs, enseignement post-secondaire, programmes d'études, et statistique de l'enseignement.

Bien que l'éducation soit du ressort des provinces aux termes de la Constitution canadienne, elle intéresse aussi le Gouvernement fédéral; la coopération entre le Conseil et les divers ministères

¹ Voir Annexe I